



COMMISSION RÉGIONALE DE L'ARBITRAGE

PROCÈS-VERBAL N°18

Réunion du :	Mardi 04 avril 2023
À :	18h30
Présidence :	M. Karim ABED
Présents	MME Annabelle RINAUDO, MM. Jérôme CASCALES, Jean-Michel DERMARDIROSSIAN, Vincent PACE, Fabrice POREE, Noël RIFFAUD, Denis SOTO.
Excusé(s) :	MM. Nicolas PEZZOLI et Claude TELLENE
Assiste(nt) à la séance :	Maxime APRUZZESE C.T.R.A. et Olivier GONCALVES, service Compétitions.

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires de la Ligue peuvent être frappées d'appel dans le délai de **sept** jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le **22** du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée,
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception),
- soit le jour de la publication de la décision sur **le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs**.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque que l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

2. L'appel est adressé à la Commission d'Appel Disciplinaire et Réglementaire par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet par tout moyen la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossiers d'un montant de **100** euros.

DECISIONS

AUDITION d'un Arbitre de ligue

A 18H30 :

La Commission,

Jugeant en première instance,

Pris connaissance du mail transmis par l'officiel présent sur la rencontre faisant apparaître un manquement quant au non-respect des consignes administratives découlant de la fonction par cet Arbitre,

Pris connaissance de la convocation qui lui a été adressée en date du 29 mars,

Que l'Arbitre présent par visioconférence a pu échanger lors de cette audition sur le grief des comportements constatés,

Attendu que les articles 65 du Règlement Intérieur de la C.R. de l'arbitrage et 39 du Statut de l'Arbitrage permet à la Commission de céans de prendre des mesures administratives à l'encontre des arbitres concernés.

Décide de prendre la mesure administrative suivante :

- **De ne plus le désigner jusqu'à la fin de la présente saison.**

DECÔTE NOTE C.R.A.

La Commission,

Jugeant en première instance,

Pris connaissance de l'enregistrement du mécanisme de calcul de la note administrative pour les mois de mars 2023.

Attendu que l'article 23 du règlement intérieur de la C.R.A. précise que : « *la NOTE « ADMINISTRATIVE CRA » définie à l'Annexe 4 à laquelle sera appliquée le coefficient de 0.20 (note correspondante à la somme des points de décote compris entre 0 et 20 diminuée des points de bonus ou, si la note CRA est égale à 20, le total des points de bonus pris en négatif).* »

Que l'article 65 précise également que : « *APPLICATION NOTE ADMINISTRATIVE CRA pour le non-respect des obligations administratives suivantes incluses dans le protocole de communication CRA applicable.*

- *Délai de prévenance de la déclaration d'indisponibilité ou dé-convocation non respecté.*
 - *Absence à un match et ses effets sur la communication des informations et des justificatifs.*
 - *Absence à un stage et ses effets sur la communication des informations et des justificatifs (Article 18 du Statut de l'Arbitrage).*
 - *Faiblesse manifeste dans la transmission des rapports et documents administratifs liés à la fonction*
 - *Absence de validation du rapport d'Arbitrage sur Portail Officiels ou envoi du fichier PDF en fonction des délais fixés.*
 - *Absence non excusée devant une Commission à la suite d'une convocation (discipline, Appel, ...)*
- Conformément à l'Article 39 du Statut de l'Arbitrage, la CRA peut prononcer toutes les mesures administratives listées dans ledit article. »

En application des dispositions règlementaires précitées,
décide de :

- **Valider les décotes des mois de mars 2023, les arbitres concernés étant avertis personnellement.**

DESIGNATIONS ARBITRES STAGIAIRES FUTSAL DISTRICT PROVENCE

La Commission,

Jugeant en première instance,

Au cours de la réunion en visio du 29/03 avec les Présidents de C.D. de l'Arbitrage, la C.R. de l'Arbitrage a abordé la problématique quant à la formation complémentaire nécessaire et aux désignations par la C.D. de l'Arbitrage du District de Provence des 3 Arbitres stagiaires Futsal ayant validé la Formation Initiale Arbitrage Futsal s'étant déroulée du 13 au 16.02.2023.

Sur cette session spécifique Futsal, 7 Candidats ont été retenus aptes à devenir Arbitre stagiaire Futsal, 4 du District du Var qui suivent actuellement la formation technique et administrative et sont désignés par leur CDA sur des matchs FUTSAL.

Attendu que l'Article 43 du statut de l'Arbitrage relatif à l'Arbitre de FUTSAL précise que : « *Les clubs peuvent mettre à la disposition de leur District des Arbitres ayant demandé à ne diriger que des rencontres de Futsal. Ces Arbitres doivent répondre aux prescriptions du présent statut (Arbitrage) et peuvent couvrir...* »

Que les 3 Arbitres Stagiaires nommés, à savoir :

- **Anthony MERLINO, Thomas MERLINO et Selim TALBI**, ayant validé leur formation initiale Arbitrage Futsal, couvrant leur club en tant qu'Arbitre Futsal et ne souhaitant diriger que des rencontres Futsal, ne peuvent à ce jour, suivre les diverses obligations prévues dans le statut de l'Arbitrage (Stage, formation complémentaire, direction de matchs Futsal) en raison de la volonté de leur C.D. de l'Arbitrage de ne pas les désigner sur cette catégorie spécifique.

En application des dispositions réglementaires précitées,

Décide de prendre en charge ces obligations précitées et d'accompagner sur leur formation pratique en désignant ces 3 Arbitres Futsal de District du District de Provence sur des matchs du championnat régional U18R Futsal.

MEMBRES ETRA et CHARGE DE MISSION

La Commission,

Jugeant en première instance,

a abordé les points suivants dans le cadre du développement de l'arbitrage et du football diversifié, à savoir :

- 1) Dans le cadre du football diversifié et plus spécialement le Beach Soccer, cette spécialité n'ayant pas de référent au sein de l'ETRA, sur proposition de Maxime APRUZZESE CTRA après avoir échangé avec la personne concernée,

La C.R. de l'Arbitrage valide le poste de référent Beach Soccer confié à Benoit WOLFF.

- 2) Dans le cadre du football diversifié et plus spécialement le Futsal, Victor CHAIX, référent actuel, ayant fait part à la CRA des difficultés qu'il avait de pouvoir assurer cette mission au sein de l'ETRA en raison de son activité arbitrale fédérale,

**La C.R. de l'Arbitrage, tout en le remerciant pour son investissement pour les arbitres de ligue Futsal depuis plusieurs saisons,
Valide le poste de nouveau référent Futsal confié à Marouane ABBAD EL ANDALOUSSI.**

3) Dans le cadre de la mise en place du développement de l'arbitrage au sein de notre Ligue et de ses Districts qui prévoit le déploiement de chargés de mission, sur proposition de Maxime APRUZZESE CTRA,

La C.R. de l'Arbitrage valide la décision de confier la tâche de chargé de mission pour le District du VAR à Christophe COURET pour compter du 01.07/2023.

INFORMATIONS

Situations individuelles d'Arbitres de Ligue

La C.R. de l'Arbitrage a fait un point pour les Arbitres de Ligue étant en situation particulière, à savoir :

- Teddy ADAMCZYK : réception du certificat médical de reprise et absence de tests physiques ne peut être désigné par la CRA et sur des matchs de championnat Ligue par sa CDA.
- Sébastien CHILOTTI : réception du certificat médical de reprise et absence de tests physiques ne peut être désigné par la CRA et sur des matchs de championnat Ligue par sa CDA.
- Foed DARRAZ, Saber LARBI, Nabil MARESNI, Alexis MARINSALTI : toujours blessés à ce jour ne peuvent être désignés, ils feront l'objet de l'ouverture d'un dossier par la CRA
- Walid EL ABED : pris note de la fin de sa mise en disponibilité pour activité professionnelle sur la Ligue de PARIS-ILE- France, il sera désigné par la CRA dès le 08.04.2023.
- Cyril GASMI : Arbitre R2 qui a fait part de sa demande de mutation arbitrale pour raisons professionnelles sur la Ligue LAURAFOOT, dossier de mutation en cours de réalisation.
- Abed ABDELGHEFFAR : confirmation par mail de sa reprise arbitrage au 1.07.2023 à la suite de son année sabbatique.
- Matéo CAUDMONT : mutation en Ligue OCCITANIE à la suite de son année sabbatique.
- Guillaume BOUSQUET : confirmation par mail de son arrêt d'arbitrage à la suite de son année sabbatique
- Eлина BONNAS et Keven PEUVREL : en attente de leur réponse quant à la demande de la CRA sur leur intention de reprise d'arbitrage (respectivement interruption et année sabbatique).

Observateurs

À la suite de l'accompagnement par Jean-Michel DER-MARDIROSSIAN de Christian POTARD, nouvel observateur nommé récemment par le Comité de Direction de la Ligue sur proposition de la CRA, il rejoindra le pool observateur dès le début de la saison prochaine.

Point sur les Observations

Jérôme CASCALES fait un point par catégories sur le nombre d'observations restant à couvrir d'ici la fin des championnats.

Les Arbitres R2, R1 et RE ainsi que les candidats R2 seront tous vus d'ici la fin des championnats, les Candidats JAL et les Assistants R1 pour le 23.04.2023.

Point sur les Désignations

Jean-Michel DER-MARDIROSSIAN et Fabrice POREE confirment que le module « Portail Bleu » n'est toujours pas opérationnel, qu'ils ont été dans l'obligation d'abandonner le système de désignations automatiques et qu'il n'y a plus de contrôle sur le club de l'Arbitre.

Groupes de travail CRA pour préparation de la saison prochaine

- Sur Règlement Intérieur : le mardi 25.04.2023 à 18h30
- Sur effectifs : le mardi 02.05.2023 à 18h30

Les prochaines réunions mensuelles sont arrêtées jusqu'à la fin de la saison :

- Le 3 mai
- Le 6 juin

Président
Karim ABED

Secrétaire
Noël RIFFAUD